



PREFECTURE DU CALVADOS

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
Calvados**

Service eau et biodiversité

**Arrêté modificatif à l'arrêté relatif au
renouvellement de la Commission Locale
de l'Eau du SAGE «Orne aval - Seullès»**

**Le Préfet du Calvados
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L 212-4 et R 212-29 à R 212-34 ;

VU l'arrêté du 1^{er} décembre 2015 du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 septembre 1999 fixant le périmètre d'élaboration du SAGE «Orne aval - Seullès» ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2000 portant création de la Commission Locale de l'Eau chargée de l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du SAGE «Orne aval - Seullès» ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2014 renouvelant la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE «Orne aval - Seullès» ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 juin 2015 portant modification partielle de la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE «Orne aval - Seullès» ;

VU la désignation des représentants de la région arrêtée en commission permanente du 8 février 2016 du Conseil Régional de Normandie suite à l'élection des conseillers régionaux ;

VU le courrier de l'union amicale des maires du Calvados du 8 avril 2016 concernant la proposition d'un nouveau représentant au sein de la Commission Locale de l'Eau du SAGE « Orne aval - Seullès » ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE « Orne aval – Seullès » suite aux élections des représentants du Conseil Régional de Normandie en date des 6 et 13 décembre 2015 ;

Considérant que M. Alain YAOUANC, ayant perdu ses fonctions en considération desquelles il avait été désigné au sein de la CLE du SAGE « Orne aval – Seullès » suite à la création de la commune nouvelle de Colomby-Anguerny au 1^{er} janvier 2016, a cessé d'en être membre ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ;

ARRETE

Article 1er – la Commission Locale de l'Eau du SAGE « Orne aval – Seulles », renouvelée par l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2014 modifié par l'arrêté préfectoral du 2 juin 2015, est modifiée ainsi qu'il suit :

I – COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

1°) Représentants du Conseil Régional de Normandie

Sont désignés en tant que représentants du Conseil Régional de Normandie :

- M. Didier VERGY, membre de la commission permanente du Conseil Régional de Normandie
- M. Pierre VOGT, membre de la commission permanente du Conseil Régional de Normandie

3°) Modification des représentants des maires du Calvados

M. Alain YAOUANC, maire adjoint de Anguerny est remplacé dans la CLE par M. Jean-Luc GUILLOUARD, maire de Colomby-Anguerny

Article 2 – les autres dispositions de l'arrêté du 2 octobre 2014 restent inchangées.

Article 3 – Les membres nouvellement élus le sont pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et pourra être consulté sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr et sur le site internet www.sage-orne-seulles.fr

Article 5 – Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la Commission Locale de l'Eau.

Fait à CAEN, le 22 AVR. 2016

Le préfet,

Laurent FISCUS

